



La tablette de novembre

S

SALAIRES : EVITER UN DECROCHAGE DES REMUNERATIONS DU PUBLIC !

L'INSEE vient de publier une étude qui démontre une nouvelle fois que les salaires des agents publics ont décroché par rapport ceux du secteur privé. Cette étude renforce encore les revendications de l'UNSA Fonction Publique pour l'ouverture urgente de négociations salariales pour 2023 et 2024.

Entre 2011 et 2021, la progression du pouvoir d'achat pour le salaire net moyen dans le public a progressé de 2,1%. Dans le privé, cette progression a été de 4,9%.

En 25 ans, les agents publics ont perdu 25% de leur rémunération en euros constants, principalement à cause du gel du point d'indice.

Priorité aux rémunérations pour renforcer l'attractivité de la Fonction Publique pour l'UNSA !



C

COMPTE EPARGNE TEMPS : URGENT DE RELEVER LE PLAFOND !

Le compte épargne temps est plafonné à soixante jours (exceptionnellement déplafonné jusqu'à soixante-dix jours durant la pandémie de la Covid).

Face à une charge de travail élevée avec des contraintes calendaires, il devient de plus en plus difficile d'utiliser l'ensemble de ses congés annuels dans les délais impartis. Augmenter le plafond du CET pourrait être une solution palliative face à cette situation.

Pour l'UNSA-Défense, la possibilité d'épargner jusqu'à une centaine de jours aurait pour intérêt de permettre de passer un cap professionnel intense puis de pouvoir profiter de la possibilité de réduire son temps de travail sans recourir à un temps partiel ou dans le cadre d'un projet personnel. L'attractivité de notre ministère passe aussi par-là !



P

PREVOYANCE : L'UNSA FONCTION PUBLIQUE SIGNE L'ACCORD !

L'accord sur la prévoyance, pour tous les agents de la fonction publique de l'État, a été signé le 20 octobre. Il améliorera la prévoyance des contractuels, des ouvriers de l'État et des fonctionnaires.

Grâce à cet accord majoritaire, les agents publics de l'État vont voir, entre 2024 et 2027, leur situation s'améliorer :

- avec un nouveau système en cas d'invalidité qui évitera une mise à la retraite d'office,
- avec, en cas de décès, le versement d'un capital correspondant à une année complète de rémunération, y compris après l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, et la mise en place de rentes orphelins,
- avec une meilleure couverture pour les congés "longue maladie" CLM.

